

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR TOUTE LA  
COMMUNE POUR TRAVAUX REALISES PAR SPIE CITYNETWORKS**

**N° 2024/106**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement  
relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de  
commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages  
souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement  
de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à  
proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks, Agence de VENISSIEUX (69), qui  
déclare pouvoir intervenir, dans le cadre de chantiers mobiles, pour le tirage, le raccordement,  
l'implantation ou le remplacement d'appui pour la mise en œuvre du câblage fibre.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de  
réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/- Du Lundi 04 Mars 2024 au Vendredi 05 Avril 2024**, le stationnement et la  
circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SPIE CITYNETWORKS sont interdits sur  
l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux de tirage, de  
raccordement, d'implantation ou de remplacement d'appui.

Toutes les mesures devront être prises par SPIE CITYNETWORKS, pour assurer la sécurité des  
piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de  
gendarmerie.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue  
et à la charge de SPIE CITYNETWORKS, à savoir :

- **Circulation alternée par feux tricolores**

**ARTICLE 3°/-** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents  
qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration  
dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4°/-** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5°/-** Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

**ARTICLE 6°/-** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux

Fait à COURS, le vingt-deux février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

